



### **JOURNAL**

### Mars 2025

Qu'est-ce qu'on fait à l'ATA?

Marie-Christine vous informe

Section normes du travail

Marie-Ève vous informe

**Statistiques** 

Crédit d'impôt pour personnes handicapées

Déjeuner de Pâques

Heures d'ouverture : Lundi au jeudi 8H30 à 12H et 13H à 16H Vendredi: 8H30 à 12H

114-B, avenue de Gaspé Est Saint-Jean-Port-Joli (Québec) GOR 3G0 Tél. : 418-598-9844 Fax : 418-598-9853 Sans frais : 1-855-598-9844



#### MOT DE LA COORDONNATRICE

Chers membres,

Par le journal, nous tentons de vous informer sur divers sujets entourant le monde du travail, que se soit la CNESST, les normes du travail ou autres. Si vous êtes intéressé par un sujet en particulier, je vous invite à nous en faire part. Il nous fera plaisir d'en parler lors de la prochaine édition. Bonne lecture!

Marie-Ève Picard, coordonnatrice



Plusieurs d'entre vous, devez vous questionner sur ce que nous faisons concrètement à l'ATA. Bien qu'au moins 85 % de notre temps soit consacré à l'intervention directe auprès de nos membres, nous devons effectuer différentes actions, telles que de l'éducation populaire, de la mobilisation sociale, des activités politiques non partisanes et de la représentation.

### Alors voici ce que nous avons fait durant les dernières semaines.

(DÉCEMBRE À MARS)

- \* Réunions:
- o CA
- Groupe de réflexion et d'action contre la pauvreté
- Table santé mentale, dépendance et itinérance
- Comité « Attraction et rétention des bénévoles »
- CDC Montmagny-L'Islet-rencontre sur la crise sociale
- Rencontre avec le député de la Côte-du-Sud
- o Séance d'information avec Centraide

#### \* Collaborations:

- Rencontre avec Juristes mobiles (enjeux pour l'accès à la justice)
- O Présentation de nos services au CARE/Centre femmes la Passerelle
- O Rencontre avec une agente en immigration de la MRC de L'Islet

#### Activités :

- Groupe de discussion pour hommes (2)
- O Déjeuner de St-Valentin

#### \* Formation:

- Les règlements généraux, un outil démocratique
- Webinaire : Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel

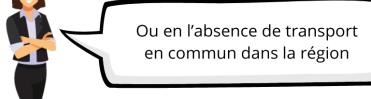




La CNESST rembourse le tarif de **0.635 \$** par kilomètre pour l'utilisation du véhicule personnel : Avec une attestation du médecin qui conclut que l'individu ne peut se déplacer seul



Demandez l'autorisation au préalable à votre agent(e)



### Expertise médicale à la demande de l'employeur

Votre employeur vous convoque à une expertise médicale par un médecin de son choix. Sachez que le médecin produira un rapport médical découlant de cette évaluation. Il est important que vous en ayez une copie. Inutile d'en demander une copie au médecin évaluateur, celui-ci n'a pas d'obligation légale de vous remettre ledit document.

Cependant, selon l'article 215 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, l'employeur doit transmettre sur réception, au travailleur, une copie de l'expertise médicale. L'article 215 prévoit une règle de transparence afin que le travailleur puisse obtenir une copie du rapport et ce, sans condition ou limitation.

Ainsi, si votre employeur refuse de vous la remettre ou mentionne qu'il ne peut pas vous la donner, c'est faux. Le travailleur a toujours le droit d'obtenir une copie intégrale.

Pour en obtenir une copie, vous pouvez le demander verbalement ou par écrit à votre employeur. S'il refuse, vous pourriez déposer une plainte en vertu de l'article 32, car le refus de vous donner le rapport consiste en des représailles. Nous pouvons vous aider en cas de problème.

# Section -normes du travail



### Le service continu et l'ancienneté

Le service continu est la période au cours de laquelle un employé est considéré comme étant au service d'un employeur. Cela permet de calculer la durée du lien d'emploi. Le principal objectif de la notion de service continu est de maintenir le lien d'emploi lorsque surviennent certains événements qui ont pour effet d'interrompre la prestation de travail, comme un accident du travail, un arrêt maladie ou pour un congé de maternité.

L'ancienneté est très importante, car elle est prise en compte dans un grand nombre de situations prévues par la *Loi sur les normes du travail*, notamment dans les cas suivants :

- vacances annuelles;
- absences pour cause de maladie, d'accident ou d'acte criminel;
- absences et congés pour raisons familiales ou parentales;
- avis de cessation d'emploi;
- avis de licenciement collectif;
- recours à l'encontre d'un congédiement fait sans cause juste et suffisante.

Si votre employeur ne respecte pas la période de service continu ou d'ancienneté que vous avez accumulé pendant l'arrêt de travail causé par une lésion professionnelle, vous pouvez déposer une plainte à la CNESST (plainte en vertu de l'article 32).

L'ancienneté continue de s'accumuler pendant un arrêt de travail suite à une lésion professionnelle, un congé de maternité ou un arrêt maladie, au sens de la Loi sur les normes du travail.

Cependant, vous n'accumulez pas pendant cette période de jours de vacances ou de congés de maladie.

Par exemple, si Julie est en arrêt de travail pour une maladie professionnelle pendant treize mois, son employeur doit compter ces mois sur sa liste d'ancienneté. Mais aucunes vacances ne seront accumulées durant cette période.

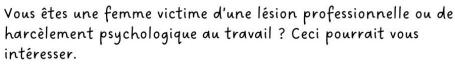




# Marie-Ève vous informe...



Groupe de discussion pour femmes



Nous mettrons bientôt sur pied une série d'atelier virtuel portant sur plusieurs sujets. L'objectif ? Jaser, décompresser, bavarder de notre réalité, de tout et de rien. Intéressée ? 418-598-9844



Les ateliers de discussion entre victimes de lésion professionnelle ont repris en janvier dernier. Une nouvelle collaboration s'est établie avec Mme. Cindy du Centre Yvon-Mercier. L'atelier se déroule à notre local.

Si vous êtes intéressés à discuter de tout et de rien, à dialoguer de votre réalité d'accidenté, de vos craintes face à l'avenir ou de la difficulté à gérer vos émotions, nous vous invitons à communiquer avec nous.

Par téléphone (418-598-9844) ou courriel. Le tout est confidentiel

### Projets de règlements à la CNFSST

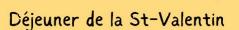
Deux projets de réglements ont été déposés:

- · Règlement sur la réadaptation
- Règlement sur les services de santé, l'équipement adapté et les autres frais.

Les projets sont à surveiller au courant des prochains mois, car ils pourraient avoir un impact dans les dossiers.

Plus d'informations à venir.





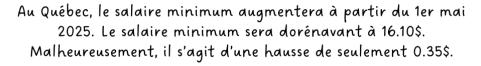


Le 11 février dernier, nous avons tenu à Rivière-du-Loup, notre toute première activité de la St-Valentin. Autour d'un repas, nous avons eu la possibilité de discuter, jaser et de se réunir afin de lutter contre l'exclusion sociale. \*\*\*Surveillez les prochaines activités.



# Marie-Ève vous informe...

### Hausse du salaire minimum



Environ 217 400 personnes bénéficieront de cette hausse pouvant représenter jusqu'à 484 \$ par année.

# Assemblée générale annuelle et assemblée générale spéciale

L'AGA se tiendra le 2 juillet prochain à la Maison communautaire Joly à partir de 19h00.

Elle sera précédée par une assemblée spéciale qui portera sur la modification des lettres patentes de l'association. L'objectif étant de mettre à jour les services offerts par l'organisme et la mission.

Nous sommes heureuses et heureux de vous convoquer à cette rencontre qui se veut festive. Vous recevrez les documents dans les prochains mois.



### Congés fériés

Veuillez prendre note que le local de l'ATA sera fermé le vendredi 18 avril ainsi que le lundi 21 avril à l'occasion de la fête de Pâques.

# Renouvellement carte de membres

Comme les règlements généraux de l'organisme le précisent, il faut obligatoirement être membre de l'ATA pour recevoir des services et garder votre dossier actif.

L'adhésion est au coût de 20 \$ par année. Pour conserver un organisme en bonne santé nous avons besoin de la collaboration de tous. Si vous êtes sans revenu ou rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à nous le faire savoir.



# Crédit d'impôt pour personnes handicapées

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) est un crédit d'impôt fédéral non remboursable qui aide les personnes handicapées, et leurs aidants à réduire l'impôt sur le revenu qu'ils pourraient avoir à payer. Si vous avez une déficience grave et prolongée, vous pouvez faire une demande de crédit. Si votre demande est approuvée, vous pourrez réclamer le crédit au moment de faire vos impôts. En réduisant le montant de l'impôt sur le revenu que vous pourriez avoir à payer, le CIPH vise à compenser une partie des coûts supplémentaires reliés à la déficience.

Vous pourriez avoir droit au CIPH si un professionnel de la santé certifie que vous avez une déficience grave et prolongée dans l'une des catégories, que vous avez des limitations considérables dans 2 catégories ou plus, ou que vous recevez des soins thérapeutiques pour soutenir une fonction vitale. Catégories : fonction mentale, évacuer, marcher, voir, entendre, parler, s'habiller ou se nourrir.

Pour faire la demande, vous devez compléter le formulaire, section A. C'est un professionnel de la santé qui complète la section B. Vous devriez recevoir une réponse dans les 8 semaines suivant le dépôt de la demande.

Si votre avis de détermination indique que votre demande est approuvée, vous pouvez demander le montant du CIPH dans votre déclaration de revenus. Votre avis de détermination indiquera la ou les années pour lesquelles vous êtes admissible au CIPH. Vous n'avez pas besoin de refaire une demande chaque année, sauf si l'Agence de revenu du Canada vous demande de soumettre une nouvelle demande.

### **STATISTIQUES**

### JANVIER-FÉVRIER

Votre organisme travaille très fort pour vous. Voici quelques statistiques qui dénotent l'ensemble des interventions effectuées dans les derniers mois.

	JANVIER	FÉVRIER
Nouveaux dossiers	37	35
Nombre de dossiers actifs	637	680
Nombre d'appels faits et reçus	827	749
Nombre d'interventions réalisées	4104	3937
Nombre de personnes	15	40
rencontrées		



Chaque semaine, nous publions des articles intéressants, des photos, des reportages reliés à vos droits ou à l'actualité Suivez-nous sur notre page Facebook :

Aide aux Travailleurs Accidentés



# Déjeuner de Pâques



Repas brunch sous forme de buffet

Le jeudi 24 avril

Heure: 9h00

Restaurant Le Jasmin 895, rue Principale Tourville, GOR 4M0

Nous invitons tous les membres de l'ATA et leur accompagnateur à se joindre à nous.

Veuillez confirmer votre inscription à l'ATA au plus tard le 17 avril.

418-598-9844

#### Envois de fax



Lorsque vous nous faites parvenir des documents par fax au 418-598-9853, il demeure prudent de vérifier si nous les avons bien reçus. Il arrive que nous recevions des pages entièrement blanches. Assurez-vous que vos documents se sont rendus à destination en nous téléphonant ou en nous laissant un message dans la boîte vocale au 418-598-9844.

#### Numéro sans frais

Vous pouvez joindre l'ATA au numéro sans frais : 1-855-598-9844



L'Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA, est un organisme à but non lucratif, qui vient en aide aux personnes accidentées du travail ou de la route ainsi qu'aux personnes congédiées ou victimes de harcèlement. Aussi, nous nous efforçons de répondre à tous les problèmes qui peuvent se poser à la suite d'un accident du travail, particulièrement lorsque la réclamation est refusée. Nous répondons donc à vos questions concernant la CNESST, le Tribunal administratif du travail, Retraite Québec, les assurances-invalidité, les normes du travail, la SAAQ, etc.

Les services offerts : informations au sujet de l'indemnisation et de la réadaptation, écoute, suivi technique des dossiers, consultations juridiques avec avocate spécialisée en droit du travail, représentation auprès de la CNESST et du Tribunal administratif du travail (TAT), références pour expertises médicales, groupes d'entraide et rencontres sociales, etc.

À partir de notre siège social basé à St-Jean-Port-Joli, nous répondons aux demandes d'aide en provenance de tout l'Est du Québec

